



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation et de stationnement dans le centre village du mercredi 09 septembre au lundi 14 septembre 2026 dans le cadre de la fête locale organisée par la commune

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la fête locale organisée par la commune du vendredi 11 septembre au dimanche 13 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, des riverains et des usagers de la voie publique lors du déroulement de cette manifestation,

Considérant le niveau Vigilance renforcée du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit du mercredi 09 septembre 2026 à 07H00 au lundi 14 septembre 2026 à 18H00 sur la totalité de la place des Écoles, du parking de la Pigne, de la rue du Pré des Aires et du parking de la rue des Écoles pour permettre l'installation, l'exploitation puis le démontage des attractions.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite autour de la place des Écoles, rue du Pré des Aires sur sa totalité, rue Saint André et rue Jean Aicard (déviation par la rue des Quatre Coins) à partir du mercredi 09 septembre 2026 à 07H00 jusqu'au lundi 14 septembre 2026 à 18H00.

Article 3 :

Le propriétaire et l'exploitant de chaque attraction seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait en rapport à leur matériel, qu'il soit ou non en fonctionnement.

Ils devront respecter les prescriptions figurant sur les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) qui leur ont été délivrées par la commune, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et d'implantation.

Article 4 :

Un feu d'artifice sera tiré sur le stade ASTESANA le vendredi 11 septembre 2026 à 22H30 sous réserve des conditions météorologiques.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et des spectateurs pendant la durée du feu d'artifice, la circulation des piétons et des véhicules sera interdite au droit des zones suivantes :

- avenue du Calvaire entre le croisement avec l'avenue Jules Gérard et l'intersection avec la RD78/rue du Lavoir
- parking du Pré des Aires, sur la moitié jouxtant le mur du stade

Un barriérage de sécurité sera mis en place à cet effet.

Article 5 :

Le marché hebdomadaire du jeudi matin sera déplacé sur le boudrome.

Article 6 :

En toutes circonstances, un accès permanent devra être maintenu sur le périmètre de la fête afin de permettre la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, des forces de sécurité et des services d'urgence.

Article 7 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 8 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les Services Techniques communaux en coordination avec la Police Municipale.

Les barrières nécessaires à la fermeture de la circulation seront installées avant le début de la manifestation.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 août 2026.

Le Maire : BRUN Fernand

